

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté municipal n°129/2024

Sécurité Établissement recevant du public

Le Centre Hospitalier Henri Ey – Quadrilatère, Salle du Chapitre, Cafétéria
32 rue de la Grève - 28800 Bonneval

Manifestation particulière 2^{ème} Fête des Artisans d'Art

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 73.256 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié et complété ;

Vu l'Article R 123.46 et R 123.49 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'Article 40 du décret N° 95.260 du 8 mars 1995 (J.O. du 10 mars 1995),

Vu l'avis rendu par la sous-commission départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 21 février 2013 concernant le Centre Hospitalier Henri Ey – Quadrilatère, Salle du Chapitre, Cafétéria – 32 rue de la Grève 28800 Bonneval

Vu l'arrêté n°35/2013 du 3 avril 2013 autorisant l'exploitation du Quadrilatère, de la Salle du Chapitre et de la Cafétéria au sein de l'établissement Henri Ey et son reclassement en ERP de 5^{ème} catégorie,

Vu la convention en date du 17 septembre 2024, entre l'Établissement Henri Ey et la Commune de Bonneval de mise à disposition du Cloître de l'Ancienne Abbaye Saint-Florentin,

Considérant la demande effectuée par le service culturel de la Ville de Bonneval afin d'organiser, le week-end des 28 et 29 septembre 2024, la 2^{ème} Fête des Artisans d'Art,

Considérant que la commission de sécurité départementale ne peut matériellement pas donner d'avis sur le déroulement de l'organisation (en raison du délai de convocation de ses membres),

Considérant la visite du site et les consignes de sécurité à mettre en place étudiées conjointement par les services de l'hôpital et de la Mairie,

Considérant que cette manifestation doit se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité,

Considérant que les mesures de sécurité prises en 2023 lors de la 1^{ère} édition ont été affinées et complétées (voir notice jointe),

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} – Le service Culturel de la Ville de Bonneval est autorisé à organiser au sein de l'hôpital Henri Ey dans le Quadrilatère, la Salle du Chapitre et la Cafétéria la manifestation « 2^{ème} fête des Artisans d'Art » le week-end des 28 et 29 septembre 2024.

ARTICLE 2 – Le service organisateur devra faire respecter strictement les consignes de sécurité et appliquer les procédures de sécurité et de secours vu avec le service prévention de l'hôpital Henri Ey : extincteurs supplémentaires, limitation et encadrement du public (respect de l'article 8 de la convention)

ARTICLE 3 – Monsieur le Chef d'Escadron Commandant la Gendarmerie de Châteaudun, le Brigadier Chef et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure-et-Loir, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Fait à Bonneval, le 20 septembre 2024
Le Maire,
Éric JUBERT

Certifié exécutoire

Publié le : ___ / ___ / ___

